

Administration
Établissement ou service :

Timbre de CHS :

217455

Date : 23/11/18
Heure du signalement : 17h38

Poste(s) de travail concerné(s)

CIS Tournay

Nom de la ou des personne(s) exposée(s)
P. Josselin, FPTA et FPTZ
à partir du CIS Tournay

Bureau ou atelier concerné

Nature et cause(s) du danger

1. Le responsable des ateliers prothèses a mis en place des matériaux polymères pour effet de repousser ou empêcher dans l'air les produits inflammatoires avec la conséquence de voir de plus en plus d'employés de travail et contaminer l'air environnant (c'est en sachant que nous sommes le travailleur qui se trouve dans le CIS et non l'appareil à la main de nos clients que la cigarette). Cette action crée un danger.

2. L'absence d'information pour le port de masque (FPR3) nous met en danger car une précaution permettrait aux personnes concernées de protéger leur santé.

Mesures prises par l'autorité territoriale

- Suite à l'application de la note préfectorale n°2018-08 concernant les mesures liées à la protection des personnels contre la toxicité des fumées d'incendie, une réunion d'information a été effectuée les 08/11/18 et 15/11/18 par l'adjudant-chef Angela Carlucci, du Bte. Relations et Relations Humaines.

- Copie du présent feuillet aux Cdt. Nathalie Dubois - chef de service Santé Sécurité et Service et au Cdt. Philippe Desormaux - chef du Groupement Tournay 2.

Nom et signature de l'agent :

Nom et signature du membre du comité :

Signature de l'autorité administrative :